Section 6: Dispositions d'application

L. 4163-22 Ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Sauf dispositions contraires, les modalités d'application du présent chapitre sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Livre II: Dispositions applicables aux lieux de travail

Titre II: Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail

Chapitre Ier: Principes généraux.

4221-1

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Les établissements et locaux de travail sont aménagés de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des travailleurs.

Ils sont tenus dans un état constant de propreté et présentent les conditions d'hygiène et de salubrité propres à assurer la santé des intéressés.

p.700 Code du travail